

Taxe d'accise

et ainsi en recouvrant tous les coûts dits «coûts de manufacturation» on corrige des iniquités qui existaient dans le système actuel. C'est là, monsieur le président, l'objet du changement des définitions, et j'invite les députés, si on veut corriger les iniquités qui existent, à appuyer les propositions du projet de loi, c'est-à-dire les définitions contenues dans cet article premier, et de rejeter l'amendement proposé.

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion n° 2. Plaît-il à la Chambre d'adopter cet amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

(La motion n° 2 de M. Blenkarn est rejetée, sur division.)

M. l'Orateur adjoint: Conformément à une décision de M^{me} le Président, les motions n°s 4 et 5 seront débattues ensemble.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) (au nom de M. Blenkarn) propose:

Motion n° 4

Qu'on modifie le bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 1, en supprimant les lignes 5 à 29 inclusivement, page 4.

—Monsieur l'Orateur, la disposition visée par cette motion est celle que je considère comme la deuxième plus importante du bill et celle qui représente le précédent le plus dangereux que le gouvernement puisse demander aux députés d'adopter, étant donné qu'à l'alinéa 6, à la page 4 du bill C-57, le ministre des Finances (M. MacEachen) demande au Parlement de lui donner un chèque en blanc à perpétuité. Il demande que la taxe d'accise relative aux sous-groupes des boissons alcoolisées et du tabac soit indexée semestriellement en fonction de la formule prévue dans le bill, ce qui veut dire qu'à chaque semestre, le gouvernement examinera l'indice des prix à la consommation, rajustera la taxe *ad valorem* de 9 p. 100, selon la hausse semestrielle de l'indice des prix à la consommation, et augmentera la taxe en fonction de ce calcul. Si la taxe est de 9 p. 100 et que l'IPC est égal à x, vous obtenez 9 plus x. Après six mois, nous aurions les 9 p. 100 plus y, qui représente la différence entre le troisième et le sixième mois, et l'on ferait le calcul. Il s'agirait de calculer 9 plus x fois 9 plus y divisés par quatre, de sorte que la publication de l'IPC trimestriel ferait bouler de neige.

Tout comme nous aimons tous recevoir des intérêts composés sur notre compte d'épargne ou sur nos obligations d'épargne, de même le gouvernement percevait la valeur composée de la taxe. Cette proposition s'est heurtée à de fortes objections. Les premiers à soulever des objections furent les présidents des diverses sociétés des alcools. Des délégués du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario et d'une autre province, si ma mémoire est bonne, ont fait savoir ce que cette mesure représenterait au juste pour les sociétés des alcools du pays qui devraient recalculer à chaque trimestre la taxe fédérale d'accise de même que procéder à d'autres changements liés à la vente du vin, de la bière et des spiritueux. Cela entraînerait un supplément, de frais représentant des centaines de milliers de dollars par année, qui rendrait leur activité très difficile. Nous sommes si puritains au Canada que le gouvernement peut tout faire à condition de s'attaquer à l'alcool. En d'autres termes, la fin justifie les moyens. Ce sont, bien sûr, les mêmes mesures exactement qui ont été prises à l'encontre du tabac, cet autre démon de l'enfer.

• (1610)

Cela va plus loin que la simple indexation sur l'indice des prix à la consommation pour la sous-catégorie en cause; car lui-même évolue en même temps que l'IPC général, que le dollar canadien et que les conditions qui règnent dans les pays étrangers où vins et spiritueux sont en vente, et que toutes sortes d'influences qui échappent à la volonté des distillateurs, des brasseurs, des viticulteurs et des commissions des alcools. J'en ai également contre les pratiques des commissions des alcools, monsieur l'Orateur, car je les trouve fort contestables.

Si la Chambre accepte le principe de cette taxe, je puis vous dire sûr comme le soleil va se lever à l'est demain matin, que le ministre des Finances va étendre l'indexation à quelque autre domaine de la fiscalité parce qu'elle est trop pratique. Elle est trop commode pour l'administration, et trop commode pour un ministre des Finances comme celui que nous avons actuellement, qui n'aime pas défendre son point à la Chambre ou parler à cœur ouvert avec les députés de la situation pitoyable de nos finances.

On pourrait voir ce système appliqué aux matériaux de construction ou aux fournitures scolaires. Dans le bill, l'Annexe V porte sur les matériaux de construction et l'Annexe IV sur les produits pétroliers. Dans ce dernier cas, il y a un coupable: c'est le trésorier provincial de l'Ontario qui, dans son dernier budget, a adopté un mode de calcul *ad valorem* de la taxe provinciale, avec indice trimestriel.

Si le prix de l'essence monte rapidement en Ontario, c'est grâce aux messieurs qui ont conçu ce système pour pouvoir en éluder la responsabilité, comme le ministre des Finances a l'intention de le faire. Ils pourront dire que c'est le Parlement qui a adopté cette formule, et qu'eux ils n'y peuvent rien. Le Parlement devrait avoir honte ne serait-ce que d'examiner cela. Les gouvernementaux devraient avoir honte d'appuyer le ministre sur ce point.